

LE CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Thème de l'édition 2018-2019

"Répressions et déportations en France et en Europe, 1939-1945. Espaces et histoire"

Sélection de documents d'archives

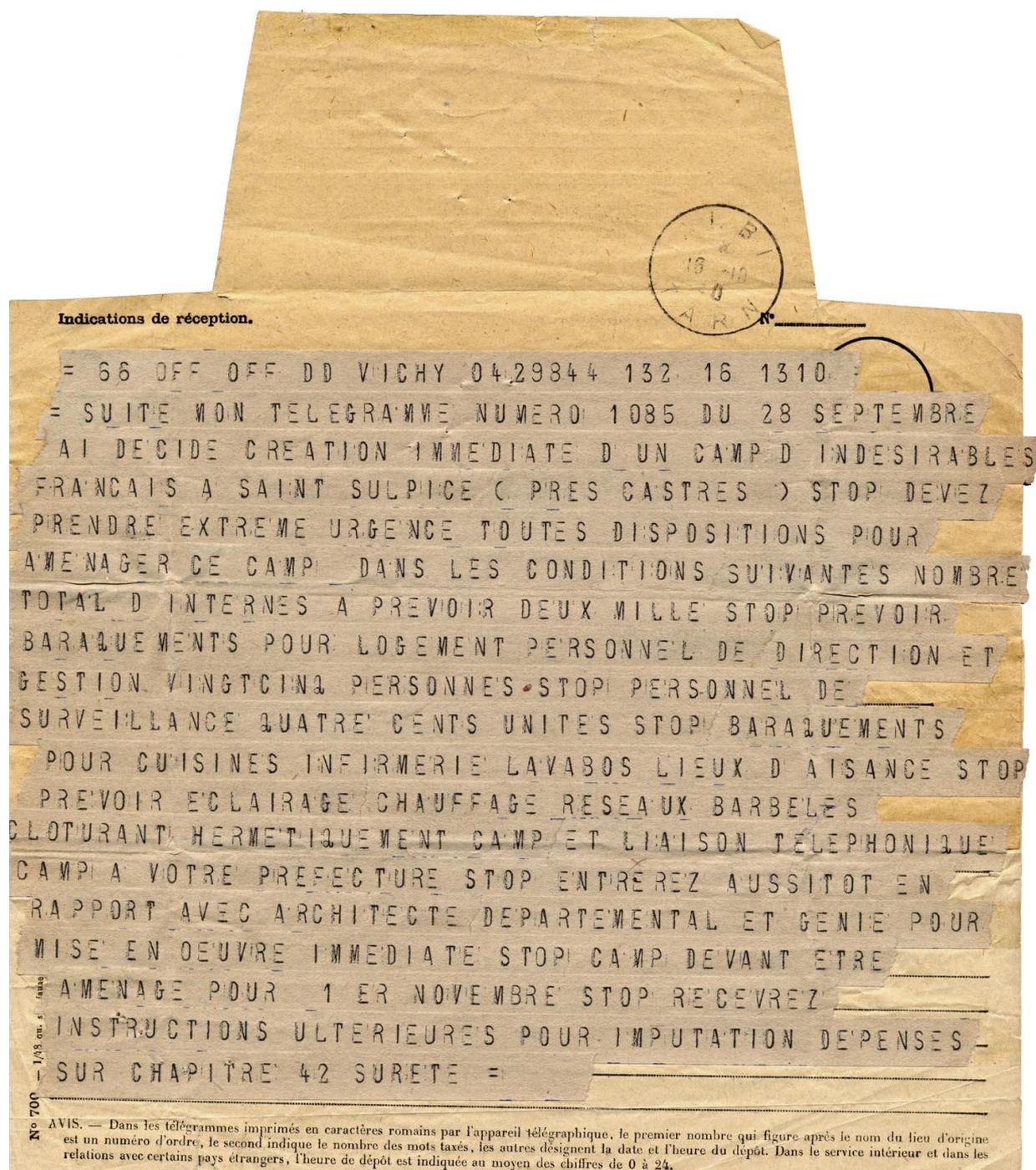
WWW.TARN.FR



Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9
Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00
<http://archives.tarn.fr>

Des lieux d'internement emblématiques de la répression dans le Tarn



Doc. 1 : Création du camp de Saint-Sulpice, télégramme 16 octobre 1940, (AD81, 493 W 4)

Le Camp de Saint-Sulpice-La-Pointe...

PRÉFECTURE
des
BASSES-ALPES

ETAT FRANÇAIS
~~République Française~~
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CABINET
du
PRÉFET

DIGNE, LE 24 MAI 1941

CaB. 1260

Lu

Le Préfet des Basses-Alpes

à Monsieur L'AMIRAL DE LA FLOTTE, MINISTRE SECRETAIRE
D'ETAT A L'INTERIEUR.

- Direction Générale de la Sécurité Nationale
- 5ème Bureau - Police Intérieure - VICHY.

En communication à :
à Monsieur le PRÉFET du TARN - Cabinet - à ALBI.

SECRET

OBJET : Dossiers des internés transférés en Algérie.
REFER.: Votre télégramme n° 5827, du 21 Mai 1941.

Par télégramme, cité en référence, vous avez bien voulu me prescrire d'adresser d'urgence à M. le Gouverneur Général de l'Algérie, si ce n'était déjà fait, les dossiers des indésirables français internés dans les camps de mon Département, acheminés sur le camp de St-SULPICE, pour être transférés en Algérie, au début du mois de Mars dernier.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

- 1°- Lorsque votre dépêche n° 881, du 30 Janvier, prescrivant une discrimination entre les différentes catégories d'internés, m'est parvenue, trois camps étaient établis sur le territoire de mon Département : ceux de SISTERON, ORAISON et LE CHAFFAUT. Vos instructions ont été exécutées immédiatement.
- 2°- Le 7 Février, le camp d'ORAISON a été dissous et les individus qui y étaient internés, ont été transférés à St-SULPICE.
- 3°- A ce convoi furent compris les internés du C.S.S. du CHAFFAUT, jugés spécialement dangereux pour l'ordre public.
- 4°- Les dossiers individuels de tous ces indésirables furent remis au Commandant du camp de St-SULPICE.
- 5°- De même les dossiers individuels des individus internés à SISTERON et transférés le 1er Mars à St-SULPICE, furent remis au Commandant de ce camp.

Le Chef du camp de SISTERON vient de me confirmer ces renseignements, que j'ai tenu à porter à votre connaissance pour répondre aux termes de votre communication susvisée.

LE PRÉFET

Doc. 2 : Lettre du préfet des Basses-Alpes (Alpes-de-Haute-Provence aujourd'hui) sur le transfert d'internés vers l'Algérie, 24 mai 1941 (AD81, 493 W 4)

61

TELEGRAMME OFFICIEL

PREFET TARN à INTERIEUR Police 9° bureau VICHY

00272

Suite à votre communication téléphonique ce jour vous informe qu'effectif internés camp St.Sulpice s'élève à 758 se répartissant comme suit:

1°- Communistes: 671 dont 4 juifs,
2°- Syndicalistes 34
3°- divers 53 comprenant:

| | |
|--------------------|-------------------------------|
| a) gaullistes : | 2 |
| b) juifs : | 3 juifs un seul à ce titre |
| c) marché noir: | 11 dont 4 juifs |
| d) souteneurs: | 17 dont 1 juif |
| e) repris justice: | 21 |
| f) suspect: | 1 juif. |

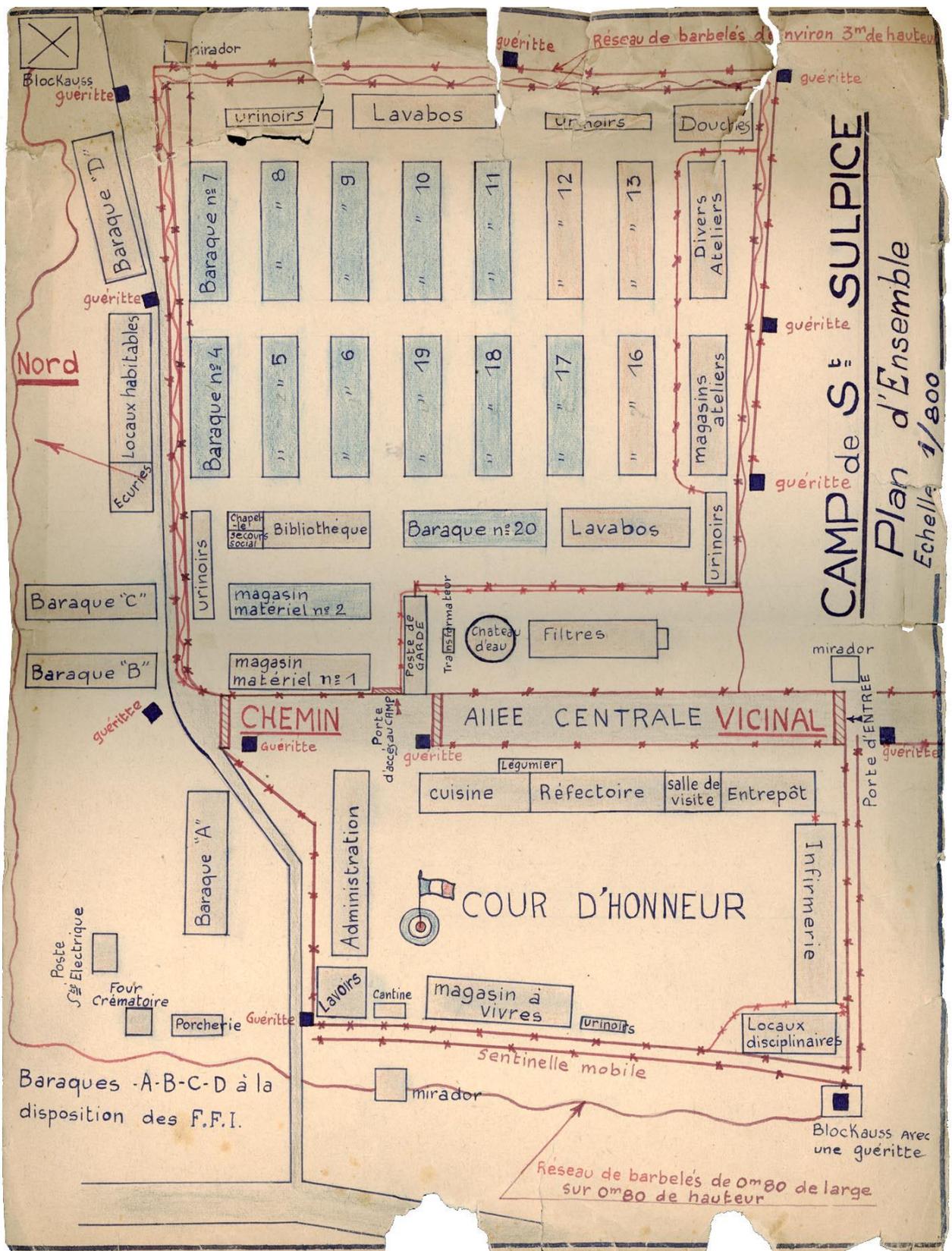
18.15/ 18/12-

ALBI le 18 décembre 1941/

VU: P.le Préfet,
Le Chef de Cabinet:

Compte Intérieur





Doc. 4 : Plan du camp de Saint-Sulpice- la-Pointe, postérieur à septembre 1944 (AD81, 493 W 6)

ETAT DES INTERNES POLITIQUES DU CAMP DE SAINT-SULPICE

Remis aux Autorités Allemandes le 30.7.44

AUGIER

pour une destination inconnue

| N° et Prénoms | Date et lieu de naissance | Entré le | Sorti le | Domicile | Obs. |
|-----------------|--------------------------------------|----------|----------|----------------------------------|------|
| AGARD Julien | 22.12.07 Mallomert (B.duR.) | 22.12.42 | 30.7.44 | Rue Mérianiel | |
| ARTIGA Joseph | 17.6.98 Caplan (Gir.) | 5.1.44 | 30.7.44 | Impasse de l'énergie Marmande | |
| ALGARRA Joachim | 11.9.20 Marseillan (Hér.) | 23.11.43 | 30.7.44 | Marseillan | |
| ALBERTINE Jean | 17.6.15 Villard-Bonnet (Isère) | 10.3.44 | 30.7.44 | Annecy | |
| ALGOUD Ernest | 27.4.23 DIE (Drôme) | 13.4.44 | 30.7.44 | Dié (Drôme) | |
| AMATHIEU Marcel | 26.11.94 Dun s/Auten (Cher) | 13.1.43 | 30.7.44 | 2, rue Parmentier Marseille | |
| AMIEL Marcelin | 20.4.10 Narbonne | 8.11.43 | 30.7.44 | 3, rue du Jeu de Paume | |
| AMPRINO Eugène | 28.2.17 Annecy (Htesa.) | 30.12.43 | 30.7.44 | Rue du Vernay Gran Gevrier | |
| AIGILBERT André | 20.4.22 Paris (14°) | 3.5.44 | 30.7.44 | Clement-Ferrand | |
| ANQUETIL Jules | 27.4.88 | 10.7.44 | 30.7.44 | Lamaieu les Bains | |
| ANTIGNAC Pierre | 28.12.92 Chantelx (Cerr.) | 20.10.43 | 30.7.44 | Rue Jules Guede Ussel (Cerr.) | |
| ASSENS Raymond | 23.11.83 Moussan (Aude) | 28.9.42 | 30.7.44 | 5, rue du Eruchet Arles | |
| ATHIEL Michel | 22.2.04 Perpignan | 29.1.41 | 30.7.44 | Perpignan | |
| AUBONNET Claude | 4.5.93 St Etienne | 24.11.42 | 30.7.44 | 8, rue de la Vigne | |

Doc. 5 : Extrait de la liste des internés politiques remis aux autorités allemandes le 30 juillet 1944 (AD81, 493 W 48)

1°

2°

JG N730c



LE MINISTRE de l'INTERIEUR

Direction Générale de la Sûreté Nationale
Direction du Matériel, du Logement et des Transports
Sous-Direction des Affaires Mobilières & Immobilières
Service chargé de la Liquidation des Camps
d'Internement

- PARIS -

OBJET : Liquidation des Camps d'Internement
REFER : Votre dépêche N°4093 du 24 Septembre 1946

Conformément aux prescriptions de la dépêche sus-
visée, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-dessous, les renseignements de-
mandés pour les anciens camps de mon Département (Brens et St-Sulpice-la-
Pointe) dont la liquidation est actuellement terminée:

- 1°- CAMP DE BRENS - Terrains appartenant à M. le Comte de NOBLET d'ANGLURE
propriétaire à Gaillac.
Bâtiments édifiés par le Ministère de l'Intérieur en 1939-1940 pour
les réfugiés.
Terrains réquisitionnés par décision préfectorale en septembre 1939 .
Ensemble du Camp (terrains et bâtiments) mis à la disposition des co-
lonies de vacances en attendant l'affectation définitive par votre dé-
cision (Direction Générale de la Sûreté Nationale, Direction du Matériel
du Logement et des Transports, Sous-Direction des Affaires Mobilières
et Immobilières, 2° Section), notifiée par lettre du 24 Avril 1946.
- 2°- CAMP de St-SULPICE-la-POINTE - Terrains appartenant indivis à Mme Vve
PICARD Marie-Louise, PICARD Madeleine et
PICARD Lucien à St-Sulpice.
Bâtiments édifiés par le Ministère de l'Intérieur en 1939-1940 pour les
réfugiés.
Terrains réquisitionnés par décision préfectorale en Octobre 1939.
Ensemble du Camp (terrains et bâtiments) cédé à l'Administration Pénit-
entiaire par votre décision (Direction Générale de la Sûreté Nationale,
Direction des Etrangers & des Passeports, Bureau des Camps d'Internement)
notifiée par télégramme N°91 du 9 Février 1946.

Edmond CORNU

Baraque 21 : nom de code de la prison de Castres

LISTE DES INTERNES DE ST. SULPICE TRANSFERES A LA MAISON D'APRET
DE CASTRES, LE 3 AVRIL 1941

| NOM et Prénoms | NOM et Prénoms | NOM et Prénoms |
|-----------------------|---------------------|-------------------|
| <u>A</u> | <u>L</u> | <u>T</u> |
| AUGUSTE CHARLES | LE LORRE, FRANCOIS | TARENTI, MOHAMED |
| <u>B</u> | LUCARELLI, ARMAND | TEYSSIER, GEORGES |
| BENVENUTI, PASCAL | <u>M</u> | |
| BUZAU, ELIE | MARTIN, FRANCOIS | <u>V</u> |
| BARTHELEMY, HENRI | MAZARS, LOUIS | VAYSSAC, CELESTIN |
| BEZOMBES, CAMILLE | MONIEZ, ROBERT | VAUCLARD, LOUIS |
| <u>C</u> | MARTIN, JACQUES | VERDE, HENRI |
| CALVETTI, AMILCAR | - MISSUD, LOUIS | |
| CLOTTES, JULIEN | MONIER, LUDOVIC | :::~::~ |
| CARRE, EMILE | | |
| CITERNESCHI, AUGUSTE | <u>N</u> | |
| | NIEL, ADRIEN | |
| <u>D</u> | | |
| DELPY, HENRI | <u>P</u> | |
| | PANISSE, EUGENE | |
| <u>F</u> | POMMET, ANTONIN | |
| FRANCOIS, ALFRED | <u>R</u> | |
| FROMAGE, BENE | RASCUNIERE, HERVE | |
| | RENOULT, DANIEL | |
| <u>G</u> | RITCHEN, LUCIEN | |
| GRANGEON, PAUL | | |
| GRAUBY, PIERRE | <u>S</u> | |
| | STEP CLUQUE AUGUSTE | |
| <u>I</u> | | |
| IVALDI, JEAN-BAPTISTE | | |

493 W 49

Doc. 7 : Liste des internés transférés à la maison d'arrêt de Castre, 3 avril 1941 (AD81, 493 W 49)

PREFECTURE
DE LA LOZÈRE

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Division

5309/c
26 NOV 26 NOV '94
Mende, le 24 NOVEMBRE 1941 1940

CAMP du RIEUCROS
Commissariat Spécial

Emigration
Repatriement
LIBÉRATION
Transferts
SERVICE

M.J./G.B./N° 5302

Le Préfet de la Lozère

à Monsieur le P R E F E T DU TARN

1 Cabinet -

A L B I

OBJET: Transfert de trois internées du Camp du Rieucros au Camp Spécial Surveillé de Castres.

REFERENCE: Procès-Verbal du 12 Novembre 1941 de la Réunion des Chefs de Camp tenue à Vichy.

Au cours de la conférence qui s'est tenue à Vichy les 13 et 14 Septembre 1941, réunissant les Chefs de Camp de concentration et des Centres de séjour surveillé de la zone occupée, il a été décidé que les internées récalcitrantes du Camp de concentration du Rieucros pourraient être envoyées, à titre disciplinaire, à la prison de Castres, annexe du Camp de St Sulpice.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie d'un rapport du Commissaire Spécial, Chef de Camp du Rieucros proposant l'isolement de trois incorrigeables *communistes*.

Je vous serais très obligé de vouloir bien ~~me~~ faire connaître votre décision à ce sujet.

Le Préfet.



POUR LE PRÉFET
LE CHEF DE CABINET DÉLÉGUÉ

M. J. G. B.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale
de la
Police Nationale

Mende, le 17 Novembre 1941

COMMISSARIAT SPÉCIAL
DU
CAMP DU RIEUCROS

Le Commissaire Spécial
Chef du Camp du Rieucros

n° 5092/Re.

à Monsieur le P R E F E T de la LOZÈRE

M E N D E

A/S des internées:
COGNET Germaine Fernande
AUBERT Louise Pauline
DESTRUHAUT Charlotte

I Pièce jointe; copie
d'une lettre écrite par
DESTRUHAUT, datée du 13
Novembre 1941

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien provoquer le transfert du Camp du Rieucros (Lozère) au Camp spécial surveillé de Castres (Tarn) des internées ci-après: AUBERT Louise Pauline, épouse LEVESQUE, COGNET Germaine Fernande, épouse VALIGNAT et DESTRUHAUT Charlotte présentement internées au Camp du Rieucros.

1°/- G O G N E T Germaine Fernande, épouse VALIGNAT née le 25 Janvier 1906 à Montluçon (Allier), institutrice révoquée, dont le mari, également instituteur révoqué, est actuellement interné à Djelfa (Tunisie) a été dirigée sur Rieucros à la suite d'un arrêté d'internement pris par M. le Préfet de l'Allier le 6 Octobre 1941, motivé comme suit: Elle s'était engagée à fond depuis plusieurs années, dans le communisme militant. Elle s'est dépensée sans compter, pour l'organisation et le développement d'oeuvres, de fêtes, de réunions communistes, pour la diffusion des tracts, des affiches, des brochures du parti. Ses idées sont immuables en toutes circonstances."

2°/- A U B E R T Louise Pauline, épouse LEVESQUE née le 13 Avril 1872 à Langrune-sur-Mer (Calvados) institutrice en retraite, et veuve d'un professeur, feu Pierre MESVESQUE, qui fut révoqué pour propagande anarchiste, a été dirigée sur Rieucros à la suite d'un arrêté d'internement de M. le Sous-Préfet de St Amand (Cher) du 23 Juillet 1941, motivé comme suit: "Membre de la Section locale de l'ex-parti communiste, elle se livrait à une propagande très active. Depuis la guerre et la dissolution du parti communiste, elle n'avait pas désarmé et ne le cachait d'ailleurs nullement, s'efforçant d'influencer les ouvriers avec lesquels elle pouvait être en rapports."

3°/- D E S T R U H A U T Charlotte, née le 13 Mars 1918 à Geloux (Landes) ouvrière sandalière, célibataire, a été dirigée sur Rieucros à la suite d'un arrêté d'internement de M. le Préfet des Basses-Pyrénées du 28 Novembre 1940, motivé comme suit: "Militante communiste particulièrement active, connu à

Mont-de-Marsan sous le nom de "la vierge rouge" qui était affiliée depuis plusieurs années à la cellule locale du parti communiste. Conduite et moralité déplorables. S'est liée avec des Officiers Allemands et est devenu durant l'occupation maîtresse de plusieurs d'entre-eux. Etait signalée comme indicatrice à la solde de la Kommandantur."

Communistes ferventes et nullement converties, elles maintiennent un état d'esprit hostile à toute direction ou autorité dans le Camp. Elles prennent prétexte de faits les plus insignifiants pour tout critiquer violemment et faire les remarques les plus désagréables, entretenant un mauvais état d'esprit parmi les internées.

Bien entendu, elles s'abstiennent de toute action ouverte, qui provoquerait la répression immédiate, mais elles sont insinuantes

Par des tournures de phrases bien choisies, elles se flattent dans leurs lettres, de leur haute tenue morale et disent leur espoir en des jours meilleurs. Ces écrits tendancieux ne sont, à mon point de vue, que le reflet de leurs conversations journalières privées.

Très adroites et prudentes toutes les trois, surtout la nommée VALIGNAT, née COGNET, elles ont de l'ascendant sur leurs co-internées et en usent, par dosages appropriés, pour les maintenir, ne serait-ce que par leur exemple, dans les idées qui ont provoqué leur internement. Rares sont celles qui osent faire front au petit groupe où trônent la VALIGNAT, AUBERT, et DESTRUHAUT. Il en est cependant qui désireraient quitter leur ambiance, ainsi que la baraque où sont rassemblées les internées pour motif d'ordre politique et notamment les communistes, mais elles n'osent pas, par crainte des rires et même des représailles de leurs co-internées.

Actuellement afin d'opérer parmi les françaises une sélection j'ai mis en service une deuxième baraque, à la disposition de cette catégorie. Des demandes nombreuses de changement ont lieu ce qui a le don d'exaspérer plus particulièrement le groupe signalé plus haut, qui va se trouver de ce fait, isolé.

D'autre part il me vient de source autorisée, mais qu'il ne m'est pas possible de contrôler, que des internées libérées récemment, ont été interpellées à leur résidence par des inconnus qui les ont traitées de "mouchardes" et sont disparus. Ce fait me fonde à penser que ces libérées ont été signalées à l'attention des militants communistes par les éléments communistes du Camp. Je m'efforce d'établir par quels moyens elles sont arrivées à ces fins, si toutefois le fait est exact.

Les trois internées susdésignées sont à la tête de l'opposition sourde renouée au Camp. Elles sont un obstacle permanent à l'oeuvre de redressement entreprise, qui commence à avoir d'heureux effets. Il y a lieu, en conséquence, d'isoler d'urgence ces incorrigibles.

Tel est le but de la proposition de transfèrement à Castres des trois internées COGNET, AUBERT, DESTRUHAUT, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Commissaire Spécial
Chef de Camp.

PRÉFECTURE DU TARN

ETAT FRANÇAIS

CABINET
DU PRÉFET

ALBI. LE 10-1-42



Le Préfet du Tarn

Rappeler les indications
ci-dessus

a Monsieur LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
POUR LA POLICE.

2^e Bureau

Utilisation de la Prison
de Castres.

Ref. 21 Avril 1941.

Par lettre du 21 Avril 1941, vous avez bien voulu me faire connaître qu'un crédit de 30.000 francs m'était délégué pour commencer les travaux d'aménagement et de restauration de l'ancienne Maison d'Arrêt de Castres, en vue de son utilisation pour l'internement de certains étrangers faisant l'objet d'une surveillance spéciale.

Ce crédit s'est révélé notoirement insuffisant pour payer tous les travaux de réparations et d'aménagements reconnus indispensables et ordonnés tant par le Commandant du Camp de la Sécurité Nationale de St-Sulpice de qui relève ce bâtiment d'internés, que par le Commissaire de la Ville de Castres.

Ces travaux n'ont eu pour but, en dehors de la remise en état des locaux que de renforcer la sécurité de l'immeuble et d'assurer le minimum indispensable d'hygiène et de salubrité aux divers occupants.

La maison d'arrêt de Castres désaffectée depuis 1926, est restée inoccupée depuis cette date. Le Département du Tarn, propriétaire de cet Immeuble n'a assuré son entretien que de façon sommaire puisqu'il n'en tirait aucun revenu.

T.S.V.P.

SURETÉ NATIONALE
COMMISSARIAT DE POLICE
CASTRES

(TARN)

Tél. 4.46

R C N°

D I N°

ÉTAT FRANÇAIS

Castres, le 5 Octobre 1941

SECRET

Le Commissaire de Police de Castres

à Monsieur le Préfet du Tarn
CABINET

à A L B I

OBJET : Liste des personnes conduites à CASTRES- Maison d'Arrêt
RÉFÉRENCE : Vos instructions -
P. JOINTES : Sept Notices

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que les personnes ci-après, sont arrivées à CASTRES dans la journée d'hier les n° 1 à 6 au train de 11 h 27, le n° 51 au train de 23 h.

| | | |
|---|---|--------|
| 1 - AUERBACH Philipp, 8-12-1906 Hambourg |) | |
| 2 - HOFMANN Willy, 15-6-1899 Mussbach |) | |
| 3 - KIRN Richard, 23-10-1902 Schiffweiler |) | Hommes |
| 4 - SALZMANN Hugo, 4-2-1903 Bad-Kreuznach |) | |
| 5 - WEINGARTZ Ferdinand 11-9-1907 Cologne |) | |
| 6 - WOHLERS Ernst 22-12-1915 Hambourg |) | |
| 51 - HEPPKE Hildegard 2-7-1905 Berlin |) | Femme |

Ainsi qu'il a été convenu, toute communication concernant les personnes ci-dessus devront uniquement porter le N° de référence figurant en face de leur nom.

Les n° 4 et 51 étant malades, ils vont subir une visite médicale par le Docteur assermenté GUILHAMON qui nous fera tenir ses conclusions.

Le logement et la garde des personnes qui nous ont été confiées sont faites conformément aux instructions reçues.

Le Commissaire de Police.

DESTINATAIRE -
PREFET TARN

COPIES -

Sous-Préfet
Cdt Camp St Sulpice
Cre Spécial d°
Cre Spécial Albi
Inspecteur DUR
Archives secrètes.



506 W 193

NOTICE INDIVIDUELLE

POLICE NATIONALE

Nationalité : *apatride Allemand d'origine*

Circonscription de CASTRES (Tarn)

D. I. n°

R. C. n°

P. V. n°

N° 1

SIGNALEMENT

Taille *1.89*

Cheveux *ch. et gr.*

Sourcils *d°*

Front *incl. v2
haut. m
larg. m*

Yeux *gris*

Nez *dos. aq.
haut p.
saill. m
base h.*

Bouche *fp*

Menton *cani (fs)*

Barbe *rasé*

Teint *col*

Visage *rd*

Corpulence *f.*

Signes particuliers :

monte lunettes astigmatie

Tatouages :



Nom *AUERBACH*

Prénoms *Philippe*

Surnoms

Date et lieu de naissance *8-12-1906 à Hambourg*

Domicile *Anvers, Rue Conscience 20 (Belgique)*

Nom et prénoms du père *AUERBACH, Aron - dcd. 1938*

Nom et prénoms de la mère *POSEN Stélie - dcd. 1930*

Profession de ces derniers

Domicile de ces derniers

Profession de ~~travailleur~~ *chimiste*

Résidence actuelle

Est-il marié *oui*

Date et lieu de mariage *30-5-1930 à Hambourg*

Noms du conjoint et prénoms *LEVISCHN Martha*

Date et lieu de naissance du conjoint *27-8-1906 à Danovre*

Nombre et âge des enfants vivants *une, 8 ans*

Moyens d'existence *a un dépôt en banque aux USA*

Contribue-t-il à l'entretien de sa famille

Degré d'instruction *supérieure - diplôme de chimie*

Confession ou religion *israélite*

Antécédents judiciaires *- condamné à mort par contumace en Allemagne pour avoir refusé de mettre les dés position, du gvt Nazi une de ses inventions - en Belgique : amendes de 25 F pour infraction à la loi sur la regl. du Travail (cours) en France : Néant.*

Situation militaire *n'a pas fait de ser Militaire* Classe

Recrutement n° Grade

A-t-il été mobilisé ou incorporé : guerre 14-18 *non* 39-40 *non*

A-t-il été cité, blessé, décoré, pensionné

Moralité

Réputation

Appartient-il à la population urbaine ou rurale

Renseignements divers *titulaire : acte de mariage carte abonnement*

ch de fer 008126 - Permis de conduire international Belge

Résumé des motifs de l'arrestation :

Signature du nommé

A *Castres*, le *6/10/41*

Philippe Auerbach

[Signature]

NOTICE INDIVIDUELLE

POLICE NATIONALE

Nationalité : *apatride - allemand d'origine*

Circonscription de CASTRES (Tarn)

D. I. n°

R. C. n°

P. V. n°

103

SIGNALEMENT

Taille *1 m 74*
 Cheveux *ch f*
 Sourcils *d'*
 Front *incl. m*
 haut. m
 larg. m
 Yeux *ch.*
 Nez *dos. ns.*
 haut. m
 saill. sa
 base. h
 Bouche *m*
 Menton *- fa*
 Barbe *rare*
 Teint *ov*
 Visage *ov*
 Corpulence *m.*

Signes particuliers :

calv. frontale
porte lunettes - myopie

Tatouages :

neant



Nom *KIRN*
 Prénoms *Richard*
 Surnoms
 Date et lieu de naissance *23-10-1902 à Schiffweiler (saar)*
 Domicile *Forbach (moselle) R National 26*
 Nom et prénoms du père *KIRN Nicolas*
 Nom et prénoms de la mère *LAMBERT Marie*
 Profession de ces derniers *mineur retraité*
 Domicile de ces derniers *à Schiffweiler (saar)*
 Profession de l'inculpé *Employé de Bureau - a travaillé comme mineur*
 Résidence actuelle
 Est-il marié *oui*
 Date et lieu de mariage *17-9-1927 à Schiffweiler*
 Noms du conjoint et prénoms *BLEIBTREU Marie Louise* *famille*
 Date et lieu de naissance du conjoint *29-10-1902 à ALTENWALDI* *(Forcalq Bass B)*
 Nombre et âge des enfants vivants *une, 13 ans*
 Moyens d'existence *possède env. 500 F*
 Contribue-t-il à l'entretien de sa famille -
 Degré d'instruction *primaire*
 Confession ou religion *catholique*
 Antécédents judiciaires *Allemagne : Neant (saar)*
 France : Neant
 Situation militaire *n'a pas fait de service militaire*
 Recrutement *le 15/9 et le 11/39 a souscrit un engagement volontaire comme Tr.*
 A-t-il été mobilisé ou incorporé : guerre 14-18 *non* 39-40 *non*
 A-t-il été cité, blessé, décoré, pensionné -
 Moralité
 Réputation
 Appartient-il à la population urbaine ou rurale
 Renseignements divers *tubaine R CI 57-0005 delivré le 2/6/39*
à Forbach. par ord. Pa. vancé à Forbach le 1/9/39 vici forcalquier le 7-9-39
 Résumé des motifs de l'arrestation : ?

Signature du nommé

Richard Kirn

A Castres, le 6/10/41

[Signature]

PREFECTURE DU TARN

Cabinet du Préfet

LISTE des détenus à remettre aux autorités allemandes

PILZ Richard, né le 31 Août 1903 à Bottlner.

Galon S.P., Am 4. Jan. 1942.

Die Wertschätzung des Pilz bsperrig



Schwarz,
44-Jahrgang

Nützlingen wurde ein Betrag umgezogen:

223,45 fr.

Schwarz, 44-Jahrgang

506 W 193

Doc. 14 : Liste des détenus à remettre aux allemands, 4 janvier 1942 (AD81, 506 W 193).

29 décembre 1941.

TELEGRAMME CHIFFRE

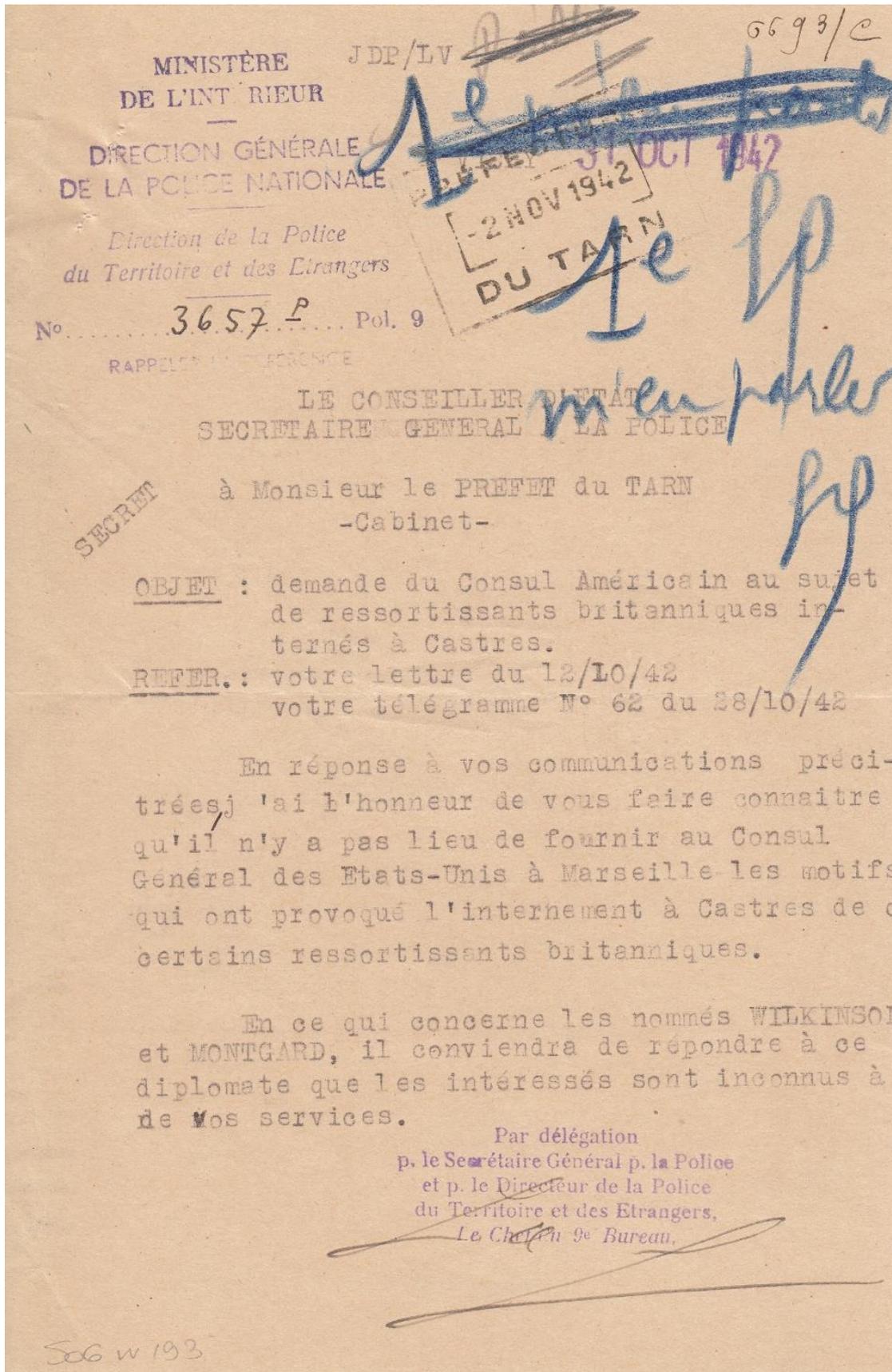
INTERIEUR Police 9° bureau à Préfet ALBI
Albi de Vichy 0791444 84/83 29 12.40
13990-

Faire diriger urgence sur Chalons sur Saône en vue remise
autorités allemandes PILZ Richard né 21 août 1902 Bottlner, actuellement
détenu maison arrêt Castres.

Prendre précautions les plus minutieuses pour prévenir
évasion intéressé pendant transfert et faire connaître date remise 9°
bureau par préavis télégraphiques 4 jours.

Carrière

Doc. 15 : Télégramme relatif au transfert de Richard Pilz, 29 décembre 1941
(AD81, 506W 193)



Doc. 16 : Suite à donner à la demande du consul américain, 31 octobre 1942
(AD81, 506 W 193)

INDICATIONS DE RÉCEPTION

INDICATIONS DE TRANSMISSION

N° DE SÉRIE LOCALE :

N° de la ligne du P. V. en cas de transmission par téléphone :

68 OFF = ALBI TOULOUSE 59701 49/47 728 513210 = SERVICE

Télégramme.

PREFET REGIONAL TOULOUSE INTENDANCE POLICE A

PREFET TARN ALBI =

NO 1371 / IPCAB SUITE TELEGRAMME INTERIEUR POLICE

CABINET VOUS PRIE REMETTRE AU DELEGUE ALLEMAND QUI

LES RECLAMERA LES AVIATEURS HOGG ROBERT CHARLES

LAZAROU DOMINIQUE KINGFORTSMITH PETER ACTUELLEMENT

DETENUS CASTRES STOP ME TENIR INFORME DE

L EXECUTION DE CETTE DECISION =

emier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les

24.

Doc. 17 : Télégramme relatif à trois aviateurs britanniques internés, 5 mai 1943 (AD81, 506 W 193)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SAINT-SULPICE, le 8 Février 1943

CAMP DE LA POLICE NATIONALE
DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn) le 8 FÉV 1943

Téléph. 57

U T A R N

Reference No 1702/DG

Rappeler la référence

SECRET

à Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale 14 Bureau VICHY

12/2/43

Objet

Visites au centre spécial d'internement de Castres

Une enquête très sérieuse a démontré qu'aucun avocat envoyé par les œuvres américaines n'a été admis à visiter les internés de ce centre. Seuls quelques internés français, qui ne sont pas au secret, ont le droit de recevoir des visites de leurs très proches parents, conformément aux ordres reçus et en présence du Brigadier-Chef. Les internés n'ont jamais vu à l'intérieur de la détention que les gardiens, le Médecin de Castres, le Commissaire de la Préfecture du Tarn, le Commissaire de Police de Castres, le Commissaire spécial du Tarn Mr. GELIN, Mr. LEBEGUE Inspecteur Général des Camp adjoint, le Médecin-Chef du Camp de St-Sulpice et moi-même. La détention est séparée de l'extérieur par 3 portes. La porte d'entrée de cet établissement donne dans le greffe. Les clés des portes sont constamment contrôlées par le Brigadier-Chef Mr. ANDRIEU et un brigadier. Tout le personnel de garde habite à l'intérieur de ce centre mais séparé des internés. Il n'y a pas de liaison écrite entre ce centre et le Camp de St-Sulpice. Le Brigadier-Chef ANDRIEU qui dirige ce centre sous mon autorité vient à St-Sulpice le lundi et un brigadier vient le jeudi.

506 W 193

Doc. 18 : Note du chef de camp relative aux visites, 8 février 1943, recto (AD81, 506 W 193)

SAINT-JEAN-DE-ROSEMONT 8 FÉVRIER 1943

Dans l'espace de deux ans il y a eu deux indiscretions provoquées par des gardes qui avaient mis des lettres au timbre et au poste pour le compte des internés. Ces gardes ont été licenciés et les internés ont quitté le centre depuis longtemps. J'ai déjà signalé que l'existence de ce centre n'était pas ignorée par ceux qui transmettent des internés leur disant qu'ils les conduisent et leur font signer un Procès-Verbal de transfèrement. Les internés étrangers n'ont jamais reçu de visite même d'aumônier. Tout le régime de surveillance et de garde est copié sur celui des services pénitentiaires sous la direction du Brigadier-Chef ANDRIEU qui a 25 ans de métier comme surveillant de prison. Il dirige ce centre avec la plus grande compétence et activité. Je suis absolument sûr de lui. Il est en contact permanent avec le Commissaire de Castres et le Commissaire Spécial du Tarn Mr. GELIN, son collègue

Le Chef de Camp.



Opjje

RE
 18/5/43

Doc. 18 : Note du chef de camp relative aux visites, 8 février 1943, verso (AD81, 506 W 193)

Date de l'interception : 29-11-41
Date du document intercepté : 26-11-41

EXPEDITEUR & ORIGINE

X.... à la Prison Militaire
de Castres (Tarn)

SECRET

DESTINATAIRE

William SUSSKIND à la Mouline
par S^t Jouvent près de Limoges
(Haute-Vienne)

COPIE

RESUME

Correspondance de prisonniers détenus à la prison militaire
de Castres, passée en fraude par complicité
(Traduction de l'Allemand)

EXTRAIT DE LA LETTRE

"..... J'ai reçu votre lettre dont je vous remercie. Avec plaisir j'attends les colis que vous m'annoncez si aimablement et qui nous sont si péniblement nécessaires. Pour moi tout dépend de la discrétion que vous observerez chère Babo, chez W. Colis seulement à Vernet, ne pas y joindre de billet ou ne pas répondre à mes lettres (que vous devez toujours ignorer et détruire) que par M^{me} W. Nous sommes au "secret" à la prison militaire de Castres. Nous sommes 9 hommes (anciens députés du Reichstag) libres dans la maison, mais sévèrement gardés. Personne ne doit savoir que nous écrivons. Au cas de recherches dites toujours que vous l'avez appris par des camarades de Vernet de Milles. Si au lieu d'expédier du pain à V. vous expédiez les tickets correspondants, nous pourrions nous en procurer (mais seulement si cela est permis). Nous sommes bien traités; la nourriture est tout juste et mauvaise; je diminue continuellement; le coeur est très faible. La procédure a pour cause " le sabotage de bateaux allemands" qui n'a jamais été com- mis, elle suit son cours. L'accusation des allemands relative à l'extradition n'a pu stipuler ni le jour, ni le lieu, ni le bateau ou autre chose; tout cela que pour parvenir à leurs fins ? Le danger d'être extradé persiste journellement tant que l'enquête auprès du Ministère de l'Intérieur - commissaire de police judiciaire à Vichy - reste pendante. Mais l'espoir d'être sauvé subsiste aussi longtemps que nous nous trouvons ici. Quand je posséderai l'autorisation d'émigrer, je pourrai partir de Marseille en avion via Oran-Casablanca à Lisbonne ou avec un autre passeport via Madrid. L'essentiel est d'agir rapidement. La Hicem est à la page au sujet des possibilités d'émigration, de même que l'Américan Secours, 18, Bd Garibaldi. Merci pour tout.

Votre : (signé : illisible)

Ne jamais écrire ici - Ne jamais expédier de paquets ici - Prudence la plus rigoureuse. Dans les prochains jours vous n'entendrez rien de moi. Je vous prie de ne pas écrire à l'adresse indiquée jusqu'à ce que je vous donne nouvel ordre. Ignorez toutes mes lettres que vous aurez à détruire. Si quelqu'un vous demande d'où vous avez mon adresse, dites de connaissances de Vernet c/ Les Milles. Ne m'écrivez pas, ne télégraphiez pas, ne mettez aucun billet dans les colis, mais agissez avec préméditation et rapidement; réfléchissez aussi que chaque pas imprudent peut m'amener beaucoup de désagréments. Attention avec l'adresse, particulièrement dans la correspondance avec l'étranger...."

DIRECTION GENERALE

E T A T F R A N C A I S

de la

POLICE NATIONALE

Très confidentiel

Centre de Séjour Surveillé
de
St. SULPICE (Tarn)

PROCES-VERBAL

Commissariat Spécial

N° 2.121

L'An Mil neuf cent quarante et un, le
Dix Décembre;

Nous, RICHARD Jules, Commissaire de
Police Spéciale, détaché au Camp de Saint
Sulpice, Officier de Police Judiciaire, Au-
xiliaire de Monsieur le Procureur de la Ré-
publique;

OBJET:
Enquête a/s de lettres
expédiées en fraude
par certains internés
du Centre de Séjour
surveillé de CASTRES,
avec la complicité du
Gardien GUSSE Henri.

Rapportons qu'ayant été saisi d'une
demande d'enquête ayant pour but d'établir
dans quelles circonstances et à l'aide de
quelles complicités, une lettre en date du
26 Novembre 1941, adressée à William
SUSSKIND, à la MOULINE par St. Jounent, près
de Limoges (Haute Vienne) et interceptée
le 29 Novembre 1941, a pu être expédiée en
fraude du Centre de Séjour Surveillé de
CASTRES. Nous avons procédé à une enquête
minutieuse, au cours de laquelle nos soup-
çons se sont portés sur le Garde GUSSE Henri,
lequel, détaché avec plusieurs de ses cama-
rades du Camp de Saint Sulpice à la Maison
d'Arrêt de CASTRES, avait été rappelé le
30 Novembre 1941 à St. SULPICE, par M. le
Chef de ce Camp, qui venait d'être informé
que peu de jours auparavant ce Garde avait
commis une grave négligence dans son service.

Chargé de surveiller les portes d'en-
trée de la prison, GUSSE s'était à un moment
donné absenté, laissant les portes ouvertes.

En conséquence, nous avons entendu
comme suit le sieur GUSSE Henri, de nationa-
lité Française, né le 9 Février 1917 à
Sainte RUFFINE (Moselle) célibataire, Gardien
au Centre de Séjour Surveillé de St.SULPICE
(Tarn) lequel, sur interpellations succes-
sives, a déclaré:

Déclaration du
Garde GUSSE Henri.

" J'ai été nommé Gardien au Camp de
Saint SULPICE à compter du 1er Juin 1941

J'ai été détaché à la Maison d'Arrêt
de CASTRES, pour y garder les indésira-
bles qui y sont écroués, le 1er Novem-
bre 1941. J'ai été rappelé au Camp de
Saint SULPICE le 30 Novembre 1941 à la
suite d'une négligence dans son service.

Je reconnais avoir passé en fraude

.....

une dizaine de lettres qui m'ont été remises par AUEBACH. C'est à partir du quinze Novembre environ que j'ai accepté ces lettres. J'ai agi ainsi parce que l'interné AUEBACH ne cessait d'insister: il me disait qu'il voulait écrire parce qu'il ne recevait pas ses colis.

Je me souviens que certaines des lettres expédiées par AUEBACH, par mon intermédiaire, étaient destinées à MARSEILLE et d'autres aux Pyrénées Orientales. Je ne me souviens pas des noms des destinataires, ni d'une lettre spécialement destinée à William SUSSKIND, à la MOULINE par St. JOUVENT, près de Limoges (Hte Vienne)

Je reconnais également avoir remis à AUEBACH environ dix lettres et à WAGNER Joseph, aussi interné à CASTRES, environ cinq à six lettres, qui leur parvenaient de l'extérieur.

Les lettres destinées à AUEBACH étaient adressées à la famille de l'interné WAGNER, qui habite St. JULRY, par AIBI (Tarn) et c'est la fille WAGNER, Marie, qui me les apportait à CASTRES.

Voici dans quelles circonstances, j'ai fait la connaissance de cette demoiselle:

Son père m'avait supplié de poster une lettre destinée à sa famille. J'ai accepté. Il a donc écrit à sa famille pour l'informer que sa fille me rencontrerait à un jour et une heure convenus dans un jardin public de CASTRES qui se trouve près de la place du Mail. Je suis allé à ce rendez-vous. Mademoiselle WAGNER m'a remis à cette occasion la première lettre pour son père. C'est ainsi que je l'ai rencontrée trois fois en tout.

Je tiens à vous signaler que la famille WAGNER savait que WAGNER Joseph se trouvait à CASTRES. En effet, voici ce que Mademoiselle WAGNER m'a raconté: Lorsque son père a été transféré par les Gendarmes à CASTRES, ils l'ont mis au courant du lieu où il était transféré. WAGNER a alors demandé aux Gendarmes, s'il pouvait en informer sa famille. Les Gendarmes ont répondu qu'ils n'y voyaient aucun inconvénient et il l'ont laissé, en gare de TOULOUSE, écrire une lettre à sa famille.

S.I. Je tiens enfin à vous dire toute la vérité. D'autres internés de CASTRES ont également expédié des lettres par mon intermédiaire. Il s'agit de KIRN Richard, WALKER et WÖHLERS. Ceux-ci n'ont toutefois pas reçu de lettres de l'extérieur.

Je suis certain qu'aucun autre Garde n'a passé de lettres en fraude.

A aucun moment, je n'ai accepté d'argent pour passer ces lettres.

Avant de prendre mon service à CASTRES, j'avais été prévenu, de même que les autres Gardes, qu'il m'était interdit de communiquer avec les internés et de leur permettre, de quelque façon que ce soit d'avoir des rapports avec l'extérieur."

Lecture faite, persiste et signe avec nous sur la minute.

Le Commissaire Spécial,

Signé: GUSSE

Signé: RICHARD.

Vu ce qui précède, nous nous sommes transportés, le même jour, en compagnie de Mr. le Chef de Camp, au C.S.S. de CASTRES, où nous avons interpellé successivement les internés dont les noms suivent:

WAGNER Joseph. Il a reconnu avoir remis à un Garde dont il ignore le nom, mais qui ne se trouve plus à CASTRES, deux lettres destinées à sa femme et avoir reçu par la même voie deux lettres

AUEBACH Philippe. A reconnu avoir expédié par l'intermédiaire du Garde GUSSE:

2 lettres à sa soeur: Mme SUSSKIND à la Moulins

1 lettre au Centre Américain de Secours, à Marseille, 18, Bd. Garibaldi.

1 lettre à l' "Hicem", à Marseille, rue du Paradis.

1 lettre à Mlle FORCATERE, rue St. Antoine à NAVARREUX (B.P.)

A tous ses correspondants, il indiquait son lieu de séjour actuel.

Il affirme n'avoir reçu qu'une seule lettre en fraude, émanant de sa soeur: Mme SUSSKIND. Il prétend l'avoir détruite.

Fouillé à corps, il a été trouvé porteur d'une certaine quantité de cyanure. Il a déclaré qu'il portait ce poison sur lui; pour se suicider au cas où il serait livré aux allemands. Ce poison lui a été retiré.

KIRN Richard. A reconnu après bien des réticences avoir expédié par l'intermédiaire du Garde 2 à 3 lettres à son cousin: Frank FRIEDRICH, demeurant à FORCALQUIER, quartier à la Tommie.

Il lui indiquait son adresse actuelle. Il prétend n'avoir jamais reçu de réponse.

WALKE et WAHLERS ont nié avoir expédié des lettres par l'intermédiaire du Garde.

De même, tous les autres internés.

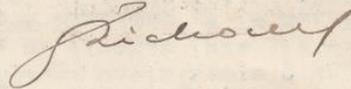
Etant donné les dénégations de WALKE et WAHLERS, nous avons entendu à nouveau le Garde GUSSE Henri, qui a déclaré qu'il maintenait ses affirmations en ce qui concerne WAGNER, AUEBACH et KIRN, mais qu'il ne pouvait pas les maintenir en ce qui concerne WALKE et WAHLERS, étant donné

qu'il n'en était pas absolument certain.

Dont acte.

Fait et clos à Saint SULPICE, les jour,
mois et an que d'autre part.

Le Commissaire Spécial,



P.D. 2225

Q.C.

Décision: ACHEMINÉE après photographie

N° 2770/I

Ordre Préfet 10/12/42

| Expéditeur | Intermédiaire | Destinataire |
|------------------------|---|--|
| C.D. CASTRES (Tarn) | Cachet de la Poste BRIVE à MONTAUBAN | Mme Luisa RIZZO ferme Mulliez LAMOTHE-CAPDEVILLE (T.&G.) |

R é s u m é

Mise au cachot à la prison de Castres d'un interné du camp de St-Sulpice-la-Pointe

COPIE DE LA LETTRE

Ma chère Yetta,

Je pense pouvoir vous envoyer cette lettre; ce sera la dernière probablement tant que je serai ici, car je n'ai le droit d'écrire qu'à Madame. Je suis enfermé ici dans un cachot; nuit et jour où on me fait mourir de faim. On me cache ici. Il ne faut pas qu'on sache qu'on m'a enfermé ici parce que les lois le défendent, mais on l'a fait quand même.

Mais pourquoi a-t-on fait cela ? Ah! ça tu m'en demandes trop. Quand on me l'aura dit je le saurais, mais pour le moment, je l'ignore. Le lundi 2 novembre, deux gendarmes se sont présentés et m'ont dit: "Nous venons vous chercher pour vous emmener en prison, ordre du Préfet". Et j'ai dû obéir et j'ai même obéi volontiers; seulement je ne supposais pas qu'on opérerait illégalement avec moi. Ainsi donc, il ne faut ni écrire, ni rien envoyer ici à la prison, on ne me le remettrait pas. Il faut tout envoyer à l'adresse suivante qui est mon adresse officielle: C.D. Camp de concentration de St-Sulpice du Tarn, Baraque 21 (Tarn). Maintenant, que faudra-t-il que vous m'envoyiez: 1° - un petit mot, le samedi de préférence, de Montauban; 2° - le samedi toujours, aussi souvent que vous pourrez, un petit paquet contenant un petit morceau de beurre bien carré, bien emballé, ce que vous pourrez d'oeufs et de temps en temps un bout de saucisson si possible; c'est tout. Ça m'aidera à tenir, car on ne nous donne rien, rien: si, la soupe deux fois par jour, c'est-à-dire deux assiettes d'eau grasse, une sardine: un fil, 3 ou 4 fois par semaine, une pomme comme une noix, les autres jours, et un petit morceau de pain. C'est tout, c'est peu tu vois. Je meurs de faim depuis 15 jours.

Dis-toi bien, ma Nelly chérie, que tout ce que tu feras pour ton parrain pendant qu'il est ici te rapportera gros. Vous ne pouvez pas me voir, inutile d'essayer de venir. On vous répondrait que je ne suis pas là et il n'y aurait rien à faire.

signé: Parrain.

Destinataires: Préfet de Tarn-et-Garonne (pour décision sur l'acheminement ou la saisie) Préfet du Tarn, s/c de la C.C.P. ALBI.

Copie transmise, pour enquête, à
Monsieur le Commissaire Principal des Renseignements Généraux du Tarn
ALBI, le 16 Décembre 1942.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale de la
Police Nationale
CAMP DE SAINT SULPICE (Tarn)

JL/RB - N° 5.484 C.P.

Saint Sulpice, le 18 Octobre 1943.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE

Jean L A C A Z E
Service des Renseignements Généraux
CAMP DE SAINT SULPICE

à Monsieur l e COMMISSAIRE PRINCIPAL, Chef
du Service départemental des Renseignements
Généraux à A L B I

O b j e t : A/S. de MARJOLLET, Romain - Evadé de CASTRES

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous,
aux fins que vous jugerez utiles, la copie d'une carte pos-
tale contenue dans une enveloppe adressée au Gardien-Chef
de la Maison d'Arrêt de Castres, par l'interné :

- M A R J O L L E T, Romain Jean

né le 8 Février 1905 à CEYZERIEUX (Ain) ; é vadé le 16 Sep-
tembre 1943.
DU TARN

Monsieur,

" Je vous serais reconnaissant de faire ranger
" soigneusement tous les effets que j'ai laissé chez vous
" lors de mon départ, et dont je vous rends civilement et
" judiciairement responsable. J'ai grossi de 13 Kgs. depuis
" mon départ. Bonnes amitiés et au plaisir de vous revoir.

signé :

R. MARJOLLET

Cette lettre a été postée à Paris, Gare Saint
Lazare, à 18 heures, le 13 Octobre 1943.



INSPECTEUR PRINCIPAL
DE POLICE
O.P.J.

J. Lacaze

Le camp de Brens

INDICATIONS
DE TRANSMISSION

28

N° DE SÉRIE LOCALE : **28**

N° de la ligne du P.V. en cas de transmission par téléphone :

T A P

54.

1350

N. Bugnot

Télégramme.

INDICATIONS DE RÉCEPTION.

Taxe principale..

Taxes accessoires.

TOTAL..

| NATURE DU TÉLÉGRAMME | ORIGINE | NUMÉRO | NOMBRE | DATE | HEURE | MENTIONS DE SERVICE |
|---------------------------------------|---------|---------|--------|------|-------|----------------------------|
| XX 64 OFF CRE ALBI DE VICHY | | 0230444 | 37/36 | 13 | 1440 | |
| INTERIEUR POLICE 9 EME BUREAU | | 4/0 | | | | BUREAU A PREFETS |
| ZONE LIBRE | | | | | | |
| CIRCULAIRE - | | 02196 | | | | VOUS INFORME CAMP RIEUCROS |
| DISSOUS A DATER 14 FEVRIER | | | | | | ETRANGERES ET FRANCAISES |
| INDESIRABLES SERONT DESORMAIS DIRIGES | | | | | | CONFORMEMENT |
| PROCEDURE HABITUELLE SUR CAMP | | | | | | BRENS TARN 1000 13 2 |

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés et caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

18.2.42 Bureau de Brens le 2-4-42

1450

N° 700

Doc. 23 : Transfert des internées de Rieucros vers Brens, télégramme, 13 février 1942 (AD 81, 495 W 7)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

VICHY, le 28 JAN 1942 194

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DE L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE

2^e BUREAU

N^o 64 Pol. 2
Rappeler la référence



Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général pour la Police

à Monsieur le Préfet du TARN

Objet : Ouverture du Camp de Brens.

Référence : Votre communication n^o 124 du 19 Janvier 1942.

665/c

Handwritten notes:
téléphone le 2.2.42
à M. Bouzy
qui me dit que
ce sera fait
et qu'il me
rendra compte
dans 8 jours

Par votre communication précitée, vous avez bien voulu me faire tenir le rapport établi par M. FAGGIANELLI Chef du Camp de Rieucros, accompagné de vos observations personnelles, au sujet du transfert au camp de Brens des internées de Rieucros.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, des raisons impérieuses nécessitant la fermeture du Camp de Rieucros, j'ai décidé de procéder à ce transfert dans les plus brefs délais possibles.

Pour vous permettre toutefois de prendre toutes mesures utiles, en accord avec M. le Préfet de la Lozère, j'ai fixé au 15 Février, dernier délai, la date d'ouverture de ce Camp.

J'ai tout lieu de croire que pour cette date l'aménagement des huit baraques que, par ma lettre n^o 93 POL. 2 du 7

....

495 W 7

C. P. N. 1716 K. n^o 4

Doc. 24 : Ouverture du camp de Brens, 28 janvier 1942, p.1 (AD81, 495 W 7)

Janvier dernier, je vous demandais de faire effectuer immédiatement, sera certainement terminé, et que les locaux seront en état de recevoir les internées de Rieucros. Le rapport de l'ingénieur du Génie Rural en date du 3 Janvier mentionne que ces travaux seront extrêmement réduits et que toutes mesures locales sont prévues pour en permettre la réalisation immédiate.

La question de la clôture doit également trouver une solution facile, puisque le fil de fer barbelé se trouve sur place, en réserve.

En ce qui concerne le mur que vous proposez d'ériger le long du camp pour le dérober aux vues, je pense que vous pourrez, tout au moins à titre provisoire, obtenir un résultat identique avec une simple palissade en planches.

Quant aux autres aménagements dont la nécessité est signalée tant par votre rapport que par celui du Chef de Camp, j'estime que leur réalisation, que je vous autorise à commencer sans délais, pourra éventuellement se poursuivre après l'ouverture du Camp.

Il vous appartient de mettre au point la question des opérations de transfert des internées et du personnel de Rieucros en accord avec M. le Préfet de la Lozère, que j'avise par même courrier.

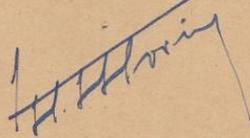
Vous voudrez bien me faire connaître le montant des crédits qui vous seront nécessaires.

....

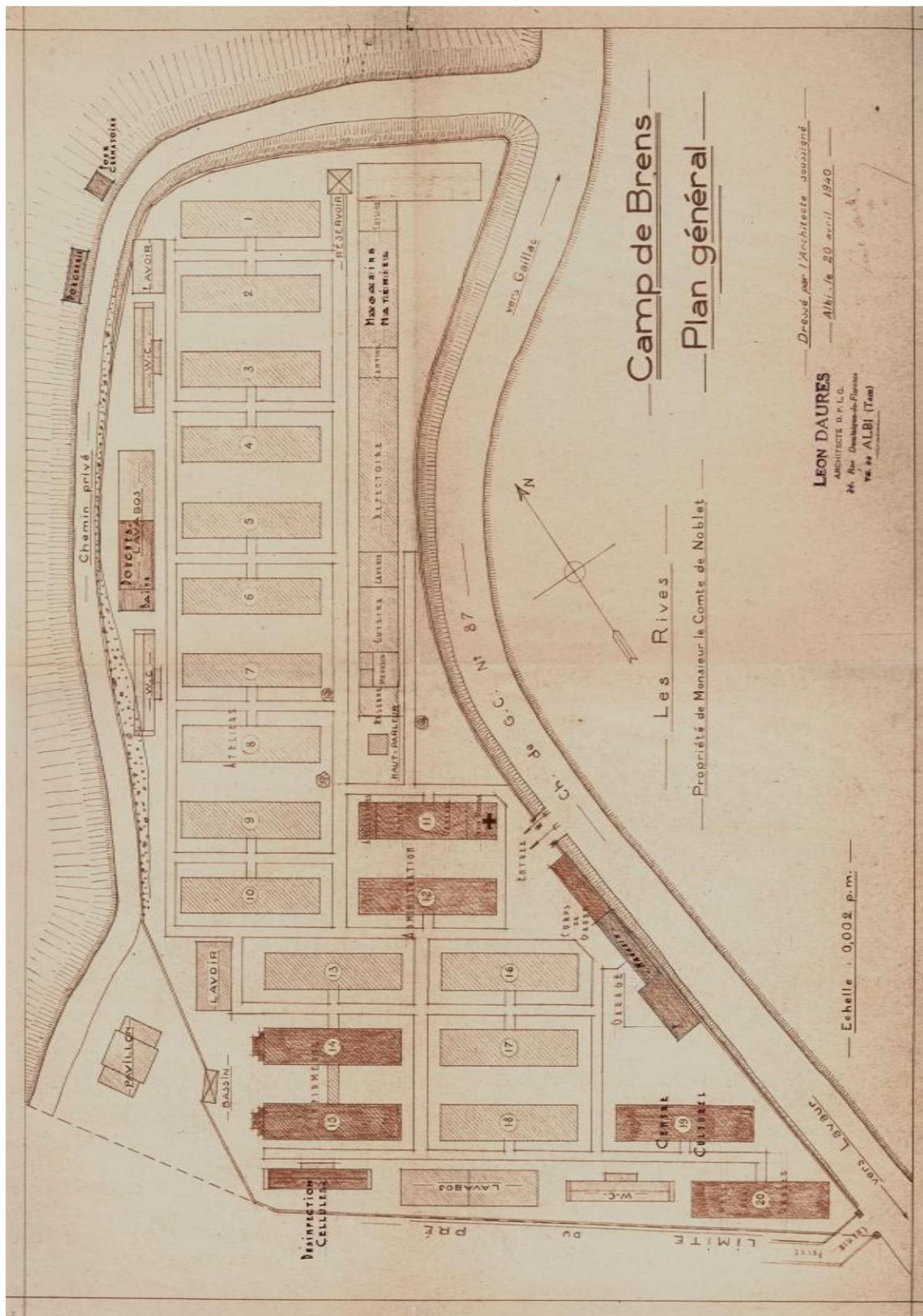
- 3 -

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre sans retard toutes dispositions utiles en vue de la réalisation de cette décision et de me rendre compte de sa bonne exécution.

P. LE CONSEILLER D'ÉTAT,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA POLICE
LE DIRECTEUR DU PERSONNEL
et de l'ADMINISTRATION DE LA POLICE:



Doc. 24 : Ouverture du camp de Brens, 28 janvier 1942, p.3 (AD81, 495 W 7)



Doc. 25 : Plan du camp de Brens, 20 avril 1940 (AD 81, 495 W 5)



Doc. 26 : Photographie des cuisines du camp (AD 81, 495 W 7)



Doc. 27 : Photographie du réfectoire du camp (AD 81, 495 W 7)

| | | | |
|--|--|--|----------------------------|
| <p>Groencheine Gothardine</p> <p>époux: Spiridonoff Oksanouchka née le 25-10-1899</p> <p>"Hortensia & Pierre" Fils de: Jean & d. Alexandrine Johanny</p> | <p>Slone</p> <p>Paris</p> | <p>Internés au Séminaire d'Alger C.F. 1. 05-10-41</p> <p>Expulsés par A.M. & S.F. le 41</p> <p>Logés au point de vue médical, électricité de la ville n° 80 et la Spéculatoire Hôpital de la Fontaine Bassin aux environs de l'Union des Femmes (Café) Centrale Est; jangade</p> | <p>4. Juin. 1940.</p> |
| <p>Grotherdeck Johanna dote Franke</p> <p>Maria Amoris, d. l'Albanie Raddab née le 21-8-1900</p> <p>a Deamboneste (Albanie)</p> <p>Ellie d. Albert et d.: Anna Demianista (Serbie)</p> | <p>Pacha-a-Ahne</p> <p>Marville</p> | <p>Admis à l'École au Camp de Révision par suite de M. & F. Fils de la mère en date du 7-11-1940 (Serbie)</p> <p>Aménagé au point de vue médical</p> | <p>20. Août. 1940.</p> |
| <p>Garcia Marica Luisa</p> <p>époux: Calavera née le 29-8-1918</p> <p>a Colenaga Orato L'Argonne</p> <p>Filial. Leonardo et d.</p> <p>Generata Colina</p> | <p>Stréege</p> <p>(Vill. de Camp du Nord)</p> <p>Jorie</p> | <p>Admis à l'École au Camp d'Alger C.F. par suite de M. & F. Fils de la mère en date du 27-11-1940 (Arg.)</p> <p>Logés à la Spéculatoire, au point de vue médical</p> <p>Aménagé au point de vue médical</p> | <p>28. Novembre. 1940.</p> |

Doc. 28 : Registre des internés (AD81, 495 W 27)

Mercredi : 14 1/2 à 15 1/2 Cours de polonais
18 à 19 H. Cours d'anglais (supérieur)
Jedi : 10 H. Cours de Français (Moyen)
18 à 19 H. (provisoire) chant (Bar 17)
18 à 19 H. Cours d'espagnol (élémentaire)
Vendredi : 14 1/2 à 15 1/2 Cours de polonais
17 à 18 H. Cours d'allemand (supérieur)
18 H. à 19 H. Cours d'italien (supérieur)
Samedi : 10 à 11 H. Cours de français (lect. écrit.)
18 à 19 H. Cours d'italien (élémentaire)
18 H. à 19 H. Chant (provisoire bar. 17)
Dimanche : 10 H. à 11 H. Cours élémentaires de français

Collis - Argent -

Collis - gare = 135
Collis - poste = 226

Visites - Correspondance - Durant le mois d'août 9 Internées de nationalité étrangère ont été visitées. Le règlement du camp autorise les visites des ascendants ou descendants directs des internées. Chaque entrevue a lieu au parloir en présence d'un gardien ou d'un inspecteur et n'excède pas une durée de deux heures.

De même que pour les Françaises la correspondance des internées étrangères est limitée à l'expédition de deux lettres par roulement établi par baraque.

Censure :

Celle-ci est faite par un gardien détaché pour les langues française et allemande, et par le Trésorier-Magasinier pour la langue espagnole/ Les lettres présentant un caractère particulier ne sont soumisees et copie en sont faites le cas échéant. Celles qui sont adressées aux Commissions de Contrôle étrangères, Consultata, Bureaux d'Embauche pour l'Allemagne, sont d'abord soumisees à M. le Préfet du Earn.

Punitions :

3 internées ont été punies d'isolement pour mauvaise conduite.

permissions :

- tant -

Etat d'esprit :

Les événements du 26 août, c'est-à-dire l'acheminement des israélites sur le camp de St gulpice, en vue de leur transfert hors de la France a provoqué une certaine effervescence dans les différents milieux du camp. Certaines politiques Françaises ont trouvé là, les éléments d'une attitude encore plus hostiles qu'à l'ordinaire envers le gouvernement et les Services qui ont exécutés les ordres reçus.

Une courte réaction a accompagné cette opération.

Les Françaises ont poussé quelques cris pour faire croire à l'extérieur que les israélites étaient brutalisées. Elles ont entonné de leur baraque la marseillaise, répétée par les partantes au nombre de 31. Celles-ci, à part, quatre d'entr'elles, internées politiques, eurent une attitude digne jusqu'au départ des camion qui s'affectua au chant de la Marseillaise, entonné par des voix brisées par des sanglots.

Le retour de 5 internées du camp de triage a été une

diversion heureuse. La crainte exprimée couramment que des cas intéressants ne seraient pas examinés, ayant été dissipés.

Il demeure néanmoins indispensable ces jours de veiller encore, avec fermeté mais sans toutefois exacerber ce qui reste d'amertume au coeur de quelques uns, et la vie du Camp reprendra son cours normal.

Le COMMISSAIRE de POLICE
Chef de CAMP



[Handwritten signature]

Doc. 29 : Extrait du rapport du chef de camp (p.10), août 1942 (AD 81 495 W 7)